

July 9, 2009

Le 9 juillet 2009

Coram: McLachlin C.J. and Abella and Rothstein JJ.

Coram : La juge en chef McLachlin et les juges Abella et Rothstein

BETWEEN:

ENTRE :

Her Majesty the Queen

Sa Majesté la Reine

Applicant

Demanderesse

- and -

- et -

Stephanie Rosa Bird

Stephanie Rosa Bird

Respondent

Intimée

JUDGMENT

JUGEMENT

The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Alberta (Edmonton), Number 0703-0126-A, 2009 ABCA 45, dated February 10, 2009, is granted. The appeal will be heard on December 11, 2009, and the schedule for filing the material is set as follows:

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel de l'Alberta (Edmonton), numéro 0703-0126-A, 2009 ABCA 45, daté du 10 février 2009, est accordée. L'appel sera entendu le 11 décembre 2009 et l'échéancier pour le dépôt du matériel est fixé comme suit :

- (1) The notice of appeal shall be served and filed by July 30, 2009;
- (2) The appellant's factum, record and book of authorities shall be served and filed by September 17, 2009;
- (3) Any applications for leave to intervene shall be served and filed by October 1, 2009;
- (4) The respondent's factum, record and book

- 1) L'avis d'appel doit être signifié et déposé au plus tard le 30 juillet 2009;
- 2) Les mémoire, dossier et recueil de sources de l'appelante doivent être signifiés et déposés au plus tard le 17 septembre 2009;
- 3) Toute demande d'autorisation d'intervenir doit être signifiée et déposée au plus tard le 1^{er} octobre 2009;
- 4) Les mémoire, dossier et recueil de sources

No. 33054

of authorities shall be served and filed by
November 5, 2009;

de l'intimée doivent être signifiés et
déposés au plus tard le 5 novembre 2009;

(5) Intervenors' factums shall be served and
filed by November 12, 2009.

5) Les mémoires des intervenants doivent
être signifiés et déposés au plus tard le 12
novembre 2009.

C.J.C.
J.C.C.